

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1851.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 19 novembre 1839, entre la Belgique et le Mexique.

(Voir les N^{os} 12-15 et 50 de la Chambre des Représentants, et le N^o 28 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, le Baron DE TORNACO, ÉLOY DE BURDINNE,
P. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Vicomte VAN LEEMPOEL et le Marquis DE
RODES.

MESSIEURS,

Un traité avec le Gouvernement mexicain avait été conclu, dès l'année 1839, et il fut présenté aux Chambres vers la fin de 1841 ; mais à cette époque on songeait déjà à arrêter un nouveau système commercial, que la loi du 1^{er} juin 1844, sur les droits différentiels, est venu mettre à exécution. La discussion du traité en question fut retardée et le projet resta ajourné.

Malgré l'expiration du délai pour l'échange des ratifications, le gouvernement mexicain s'est montré favorable à maintenir toutes les stipulations contenues dans le traité de 1839, et à procéder à l'échange des ratifications, en présence même du système des droits différentiels.

Le traité aura un résultat heureux, en ce sens, que les avantages, dont le commerce jouit librement aujourd'hui, seront traduits en droit, et que les faveurs, que le Mexique pourrait accorder à d'autres nations, lui sont garanties.

L'importance du commerce belge agrandit au Mexique d'année en année, et votre Commission se plaît à reconnaître que les traités internationaux ont toujours une influence salutaire sur les relations commerciales. En conséquence, elle a l'honneur, par mon organe, de vous proposer la ratification du projet de traité conclu entre le Gouvernement du Roi et le Président de la République mexicaine.

Prince DE LIGNE.

Baron DE TORNACO.

ÉLOY DE BURDINNE.

PHILIPPE GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.

Vicomte VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER.

Marquis DE RODES, Rapporteur.